

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n°98-390..... du .9 novembre 1998...
portant création, attributions et organisation de
l'imprimerie nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé une imprimerie dénommée « imprimerie nationale ».

L'imprimerie nationale est un service public à caractère industriel et commercial.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : L'imprimerie nationale est chargée, notamment, de :

- exécuter des travaux de création, de saisie informatique, de photogravure, de sérigraphie, d'impression et de reliure ;
- promouvoir des métiers d'arts et d'industries graphiques.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : L'imprimerie nationale est administrée par une direction.

La direction de l'imprimerie nationale est dirigée et animée par un directeur.

Article 4 : La direction de l'imprimerie nationale est chargée, notamment, de :

- gérer les ressources humaines, matérielles et financières de l'imprimerie nationale;

- exécuter la politique du Gouvernement en matière d'imprimerie et d'édition ;
- orienter, coordonner et contrôler les activités de l'imprimerie nationale.

Article 5 : La direction de l'imprimerie nationale, outre le secrétariat

dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau, comprend :

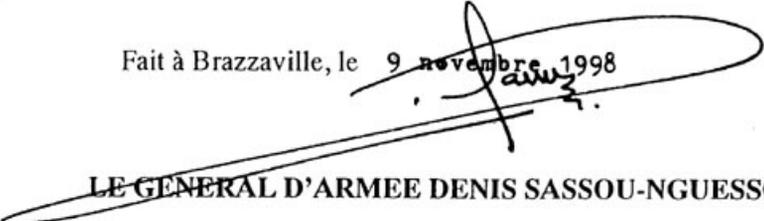
- le service de la production ;
- le service de la fabrication ;
- le service des approvisionnements ;
- le service commercial ;
- le service de la maintenance ;
- le service de la documentation et des archives ;
- le service administratif et financier.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 6 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux, à créer, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998

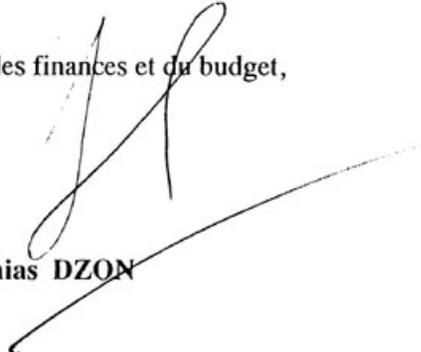

LE GENERAL D'ARMEE DENIS SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la communication,
porte-parole du Gouvernement,


François IBOVI

Le ministre des finances et du budget,


Mathias DZON

La ministre de la fonction publique
et des réformes administratives,


Jeanne DAMBENDZET